

Marché n°2025CYCPU0F35

FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DES SITES DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

Règlement de la consultation (RC)

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document.

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Le 08/09/2025 à 12h00

SOMMAIRE

Préambule	
Article 1 - Objet et définition de la consultation	3
Article 2 - Nature et étendue du marché	
Article 3 - Décomposition de la consultation	4
Article 4 - Forme du marché	5
Article 5 – Durée du marché	5
Article 6 - Marchés publics réservés	5
Article 7 - Contenu du dossier de consultation	
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation	
Article 9 – Questions / Réponses	
Article 10 - Conditions de participation des groupements d'entreprises	7
Article 11 - Délai de validité des offres	
Article 12 - Présentation des candidatures et des offres	
Article 13 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde	
Article 14 - Sélection des candidatures et Jugement des offres	13
Article 15 - Régularisation des offres jugées irrégulières	14
Article 16 - Offre anormalement basse	14
Article 17 – Attribution	14
Article 18 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente	
Article 19 - Voies de recours	
Article 20 - Confidentialité et protection des données personnelleselles de la confidentialité et protection des données personnelles	17

Préambule

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au cœur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

Article 1 - Objet et définition de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture et la pose du mobilier et des supports pour la signalétique extérieure et intérieure des sites de l'université. Il inclut également la dépose des panneaux existants devant être remplacés ainsi que leur évacuation.

Les modalités techniques et d'exécution du marché sont définies au sein du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Classification(s) CPV:

Objet principal:

44423400-5	Panneaux de signalisation et articles connexes
------------	--

Objet secondaire:

35261000-1	Panneaux d'information
45233290-8	Installation de panneaux de signalisation

<u>Lieux d'exécution des prestations</u>:

Les sites concernés par le présent marché sont les suivants :

- Site de Saint Martin : 2, avenue Adolphe-Chauvin, Pontoise 95302 Cergy-Pontoise cedex (2 bâtiments Saint-Martin 1, Saint-Martin 2)
- Site de Neuville-sur-Oise : 5, Mail Gay Lussac 95031 Cergy-Pontoise cedex (3 bâtiments Bâtiment principal, MIR, Neuvitec)

RC – 2025CYCPU0F35 - Fourniture et pose de la signalétique intérieure et extérieure des sites de CY Cergy Paris Université

- Site d'Argenteuil : 95-97, rue Valère-Collas 95100 Argenteuil (2 bâtiments- Argenteuil 1 et Argenteuil 2)
- Centre de formation de Saint Germain en Laye : 5, rue Pasteur 78100 Saint-Germain-en -Laye (11 bâtiments bâtiment A, B, C, D, E, F, S, ENI, Accueil, Gymnase, iXcampus)
- Site d'Antony-Jouhaux : 26 rue Léon Jouhaux 92160 Antony (2 bâtiments Bâtiment principal, logements)
- Site François Mitterrand / site du Parc : Avenue du Parc, 95 011 Cergy-Pontoise (3 bâtiments Concordet, Turing, Cauchy)
- Site Fermat: 32, boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise (1 bâtiment)
- Site de Pau : 2 Bd Lucien Favre, 64000 Pau (1 bâtiment)

Le patrimoine immobilier de CY est susceptible d'évoluer durant l'exécution du marché. Par voie de conséquence, le périmètre géographique du présent marché peut évoluer.

Tout ajout ou suppression d'un ou plusieurs sites fera l'objet d'une modification du marché par la voie d'un avenant ou d'un acte de même nature.

Article 2 - Nature et étendue du marché

Procédure applicable

Le présent marché public est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code.

Ce contrat est un marché public de fourniture au sens de l'article L.1111-3 du Code. Il comprend, à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation.

Options (au sens du droit communautaire)

Le marché ne comprend pas de tranches.

Ce marché public peut faire l'objet de reconductions dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-4 pour les livraisons complémentaires de fournitures.

Variantes (à l'initiative du soumissionnaire et/ou exigées par le pouvoir adjudicateur)

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante.

Article 3 - Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés serait de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Article 4 - Forme du marché

En application de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 250 000 euros H.T, soit un montant total maximum de 1 000 000 euros HT pour toute la durée du marché.

A titre indicatif et non contractuel, le montant prévisionnel annuel des commandes unitaires pouvant être émis au cours du marché s'élève à 132 000 € HT. Ce montant est donné à titre indicatif afin de permettre aux candidats d'apprécier l'étendue du marché.

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est un marché public conclu à prix unitaires.

Article 5 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il est tacitement reconductible trois (3) fois, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

La décision de ne pas reconduire l'accord-cadre, sera notifiée par voie dématérialisée via la plateforme « PLACE » ou par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du présent marché public.

Article 6 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du Code.

Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (2025CYCPU0F35 RC);
- L'annexe financière : le bordereau des prix unitaires (2025CYCPU0F35_BPU) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (202CYCPU0F35_CCTP) et son annexe ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (2025CYCPU0F35_CCAP);
- Le cadre de réponse technique (2025CYCPU0F35 CRT);
- Le détail quantitatif estimatif (2025CYCPU0F35 DQE);
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants » (2025CYCPU0F35 DC1);
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (2025CYCPU0F35_DC2).

RC – 2025CYCPU0F35 - Fourniture et pose de la signalétique intérieure et extérieure des sites de CY Cergy Paris Université

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2025CYCPU0F35.

Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

CY Cergy Paris Université se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 6 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'Université, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des candidats, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (https://www.marches-publics.gouv.fr).

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Article 9 – Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plateforme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les candidats peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 10 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

Co-traitance:

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée <u>pour chaque entreprise</u>, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Sous-traitance:

Conformément aux articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, la sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre de ce marché de fournitures, à l'exception des prestations de service (pose, dépose et évacuation).

Le cas échant, le titulaire sous-traite sous sa responsabilité l'exécution de certaines parties du marché, à la condition préalable expresse d'avoir obtenu de l'établissement l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché tant envers le représentant du pouvoir adjudicateur qu'envers les personnels de la société.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché sans indemnités.

L'acte spécial de sous-traitance doit être renouvelé à chaque reconduction du marché.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Déclaration lors du dépôt de l'offre

Ainsi, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'Université met en œuvre les dispositions des articles L.2193-8 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R.2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Université ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat).

Article 11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

Article 12 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, l'opérateur économique transmet son offre en une seule fois. Dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Chaque pli électronique transmis par l'opérateur économique via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre. Le pli électronique doit ainsi comprendre l'ensemble des pièces exigées au titre de l'offre et de la candidature.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un dossier nommé « candidature » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
	1) Solution 1 : candidature « Hors DUME » Tout candidat doit produire (*) :
	a) Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » adapté au marché, <u>dûment complété et signé</u> par le candidat, ou par chacun des co-traitants en cas de groupement,
	b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.
Lettre de candidature – Déclaration du candidat	2) Solution 2 : Candidature <i>DUME</i>
ou DUME	Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.
	Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.
	Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.
Capacités économiques et financières Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours de derniers exercices disponibles.	
Capacités techniques et professionnelles	Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

^(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/formulaires-de-la-commande-publique. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES: les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un dossier nommé « offre » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Nommage du fichier
Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété et daté en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	BPU_nom du soumissionnaire
Le détail quantitatif estimatif (DQE), complété en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	DQE_nom du soumissionnaire
Le cadre de réponse technique complété (cadre de réponse joint au présent dossier de consultation) permettant d'apprécier en partie l'offre du soumissionnaire au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation.	CRT_ nom du soumissionnaire
Les fiches techniques des matériaux proposés	Fiches techniques_ nom du soumissionnaire
Des exemples de BAT	BAT_ nom du soumissionnaire
L'échantillon de plaque Dibond	Echantillon_nom du soumissionnaire

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 17 du présent règlement).

<u>Nota bene</u>: cette liste de documents est limitative: la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

Échantillon :

La remise d'un échantillon est obligatoire. L'échantillon fera l'objet d'une analyse afin d'apprécier sa qualité sur la base des critères de notation. En l'absence d'échantillon, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et rejetée.

Le soumissionnaire devra fournir une plaque imprimée pour identification intérieur Dibond ou équivalent dimension 150 mm X 150 mm environ coloris selon disponibilité.

L'échantillon doit parvenir au plus tard le 08/09/2025 à 12h00 (date limite réception des offres) à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
Site des chênes - Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics - bureau 119
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

La réception de l'échantillon ne pourra être effectuée qu'à partir du 25 août, les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Il est demandé de confirmer la date de dépose de l'échantillon au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de la visite à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr

Le candidat doit les placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

MARCHE 2025CYCPU0F35 - FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DES SITES DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER ECHANTILLON

La fourniture de l'échantillon est à la charge des soumissionnaires. Les candidats auront la possibilité de récupérer l'échantillon à l'issue de l'analyse des offres. S'ils ne le récupèrent pas dans le délai imparti, CY Cergy Paris Université pourrait détruire l'échantillon fourni. L'échantillon transmis par le titulaire fait foi quant à la conformité des produits qui sont livrés pendant la durée du marché.

Article 13 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

13.1 – Transmission dématérialisée

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises sous forme électronique par le biais de la PLACE à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Toute candidature ou offre transmise sous forme papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du code).

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

<u>Format des fichiers</u>: La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel utilisateur : Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.

<u>Gestion des plis déposés « hors délais »</u>: les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait audelà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

13.2 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 22/03/2019 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique et n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit envoi par courrier:

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

CY Cergy Paris Université
Site des chênes - Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics - bureau 119
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Fourniture et pose de la signalétique intérieure et extérieure de l'ensemble des sites de CY Cergy Paris Université

NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER (copie de sauvegarde)

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à l'adresse suivante :

CY Cergy Paris Université
Site des chênes - Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics - bureau 119
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

Article 14 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

A - Sélection des candidatures :

Conformément à l'article R.2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 12 du présent règlement de consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 12 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

B - Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée, en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du CRT, des fiches techniques, de l'échantillon, et des exemples de BAT	55 points
Sous-critère n°1.1: Qualité des matériaux proposés au regard des fiches techniques (15 points) et de l'échantillon Dibond ou équivalent (10 points)	25 points
Sous-critère n°1.2 : Qualité de la méthodologie proposée pour assurer l'exécution des prestations notamment la prise en compte des contraintes des sites occupés	15 points
Sous-critère n°1.3: Qualité du référent unique et de l'équipe dédiés à l'exécution des prestations (compétences, expériences, formations, projets similaires)	5 points
Sous-critère n°1.4 : Qualité des moyens mis en œuvre pour tenir les délais : délais de fabrication, continuité de service sur la période estivale	5 points
Sous-critère n°1.5 : Qualité des exemples de BAT	5 points

Critère n°2 : Prix du bordereau des prix unitaires (BPU) appréciés au regard du détail quantitatif estimatif (DQE)	30 points	
Critère n°3 : La prise en compte des enjeux environnementaux	10 points	
Sous-critère n° 3.1 : Pertinence des mesures prises dans l'exécution des		
prestations en termes d'emballage, livraison et transport pour réduire	5 points	
l'impact sur l'environnement et optimiser le bilan carbone		
Sous-critère n° 3.2 : Qualité des procédés de tri, recyclage et valorisation	5 points	
mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché	5 points	
Critère n°4 : La prise en compte des enjeux sociaux dans l'exécution des	5 points	
prestations objet du présent marché	5 points	

Le présent paragraphe s'applique en cas de discordance ou erreur de prix observée dans les offres des candidats.

Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ce sont les prix mentionnés dans le BPU qui prévaudront.

Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le DQE seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le BPU. L'analyse du DQE s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

Il est impératif que les candidats remplissent entièrement leur BPU. Dans l'hypothèse où l'Université ne serait pas en mesure de compléter un poste prévu au sein du DQE à partir du BPU remis, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

Article 15 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières au sens de l'article R.2152-1 du Code sont éliminées.

L'Université pourrait autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

Article 16 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par l'Université à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R.2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R.2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

Article 17 – Attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement signé par la personne habilitée ;

L'Université transmettra par voie dématérialisée – via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

<u>Important</u>: par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

- 2. la copie du ou des jugements prononcés si le soumissionnaire est en redressement judiciaire ;
- 3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur <u>pour l'année en cours</u>;
- 4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du code du travail, <u>datant</u> de moins de 6 mois ;
- 5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions <u>datant de moins de 6 mois</u>;
- 6. la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou <u>une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés</u> étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;
- 7. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation ou des attestations d'assurance « responsabilité civile professionnelle et décennale » en cours de validité ;
- 8. une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodecies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics ;
- 9. un relevé d'identité bancaire.

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de **10 jours calendaires** via la PLACE ou par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY Cergy Paris Université
Site des chênes – Jardin Tropical
Service achats et marchés publics – Bureau 119
33, boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 18 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 19 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2/4 Boulevard de l'Hautil 95000 CERGY-PONTOISE Tél: 01.30.17.34.00 Fax: 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat. Un délai suspensif est respecté entre la date d'envoi de la notification du rejet de leur offre aux sociétés non retenues et la date de signature du marché.
- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
- soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.
- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarnet-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.
- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite,

rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 20 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@cyu.fr.

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.